



Réforme du temps de travail : 282 jours de travail par an, fin des RTT, les cadres FO disent Non !!!

Le projet de loi portant réforme du temps de travail, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 8 juillet et en cours de discussion au Sénat, porte un sale coup aux intérêts des cadres. En augmentant le plafond de 218 à 235, voir jusqu'à 282 jours, le gouvernement réduit ainsi à zéro les jours de RTT et dégrade considérablement les conditions de travail des cadres.

Un cadre pourra travailler jusqu'à 282 jours et 235 jours à défaut d'accord collectif

- ⇒ 282 jours, ça signifie de travailler le 1^{er} janvier, le 14 juillet..., les samedis et de ne bénéficier que de ses congés payés.
- ⇒ 235 jours, ça signifie de travailler le 1^{er} janvier, le 14 juillet...et de ne bénéficier que de ses congés payés.

Pour le gouvernement « 235 jours, c'est mieux que 282 jours » : **c'est totalement inadmissible.**

Le cadre se verra proposer en contrepartie du sacrifice de son droit au repos, 10 % de majoration

- ⇒ 10 % de majoration par jour supplémentaire ou par jour racheté au-delà de 218.
- ⇒ Pour espérer aller au-delà, le cadre devra négocier avec son employeur.

Pour le gouvernement « 10%, c'est mieux que rien » : **c'est proprement scandaleux.** Comment peut-on prétendre valoriser le travail en bradant ainsi celui des cadres ? Et comment peut-on sérieusement lutter contre le stress au travail tout en sacrifiant impunément le droit au repos ?

Dès à présent, il faut agir pour :

Maintenir à tout prix dans le cadre des éventuelles renégociations d'accords collectifs, les plafonds déjà en place.

Conserver les jours de RTT et les jours de repos en cas de dépassement du plafond.

Garantir le maintien dans l'entreprise des jours fériés chômés.

Limiter l'extension des forfaits jours aux seuls cadres bénéficiant d'une réelle autonomie dont les critères de définition doivent être prévus par accord collectif.

Assurer une revalorisation de la rémunération afin de tenir compte des spécificités du forfait jours.

Fixer une amplitude journalière maximale de travail à 10 heures.

Garantir l'absence de toute sanction en cas de refus par le cadre d'un forfait en jours.

**Pour FO-Cadres c'est 218 jours au
maximum et pas un jours de plus**